

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00358
Numéro SIREN : 420 310 567
Nom ou dénomination : A.W.F.

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001870

A.W.F.
S.A.S. au capital de 183.770 Euros
SIEGE SOCIAL : 32, Rue Marcel Paul
76600 LE HAVRE
RCS LE HAVRE 420 310 567

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 AVRIL 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 30 avril 2024 à 10 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La SOCIETE TALENZ CASTEL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée à la présente réunion, est présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles Alexandre KEITA, Président de la Société.

Sont scrutateurs de l'Assemblée : Madame Christine KEITA et la Société « TURBOGEN FINANCES », représentée par Monsieur Charles Alexandre KEITA.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Christine KEITA.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- et le cas échéant, les pouvoirs.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président et ceux du Commissaire aux Comptes,
- et le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- Affectation du résultat,
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 402.391 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'Article L. 227-10 du Code de Commerce, déclare prendre acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

Résultat de l'exercice 402.391 Euros

Affectation

Au compte de « Réserves ordinaires », en totalité402.391 Euros

TOTAUX

402.391 Euros

402.391 Euros

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant étant arrivés à échéance et la société n'étant plus tenue de nommer des Commissaires aux comptes, la collectivité des associés décide de ne pas renouveler les mandats du Commissaire aux comptes titulaire de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FABRICE CASTEL et du Commissaire aux compte suppléant de Madame Marie BUREL née LAVENU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire



